



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
21 JUL. 2026

De la publication le

21 JUL. 2026

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-114
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité (CDAS) 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité (CDAS) afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissement portés par les Communes et les intercommunalités.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer les dossiers suivants :

• **La restructuration de la montée du château**

La montée débute sur la route du Thovey pour desservir le château en haut de Faverges. Au cours des années, les effets du temps se sont fait sentir et nécessitent aujourd'hui la réfection de celui-ci afin d'apporter un confort d'usage pour que ce chemin puisse être emprunté par le plus grand nombre. Sur la base de l'Avant-Projet Sommaire, des travaux d'aménagement de la montée sont en cours de chiffrage.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour les études telles que présentées dans le tableau suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Etat d'avancement
1^{ère} phase :			
CAUE 74	3 100	3 720	CDAS 2024
Architecte expert forestier : cabinet Clermont Architectes : Diagnostic	19 400	23 280	
Etudes géotechniques : 2 Savoie géotechnique	3 950	4 740	CDAS 2026
2^{ème} phase :			
Architecte : APS – OPR – OPC	78 898	94 678	CDAS 2026
Contrôleur Technique (estimation)	4 100	4 920	
SPS – coordinateur sécurité (estimation)	1 600	1 920	
Etudes géotechniques : 2 savoie géotechnique	8 000	9 600	

Dans la délibération du 29 mai 2024, les études de la 1^{ère} phase se chiffraient jusqu'alors à 22 500 € HT. Une subvention de 18 000 € HT, correspondant à 80 % du montant, avait été sollicitée au titre des CDAS 2024. Par courrier en date du 13 décembre 2024, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie informait la Commune d'une attribution de subvention de 4 500 €.

Il est à présent proposé de faire une demande de subvention au titre des CDAS 2026 pour :

- les études géotechniques de la 1^{ère} phase qui n'avaient pas été prises en compte et **chiffrées à 3 950 € HT**;
- les études de la 2^{ème} phase chiffrées à 92 598 € HT,

soit un montant total de **96 548 € HT**.

La subvention sollicitée est de **48 274 €** correspondant à 50 % du montant.

• **La construction d'un nouveau complexe sportif**

Actuellement les activités sportives sont réparties sur 3 sites différents aux espaces non adaptés : salle Nicolas Blanc, le dojo et la salle Omnisports compliquant la gestion du matériel et son stockage et l'organisation des activités.

La création d'un nouvel espace de 2 155 m² de surface utile représente une opportunité pour structurer la pratique sportive en la regroupant au sein d'une « plaine des sports » le long de la route d'Albertville.

La proximité avec la salle Omnisports est à conserver pour maintenir l'utilisation de certains espaces : salle de musculation, salle de danse, etc.

Les associations de gymnastique de danse et d'arts martiaux seront les principaux usagers.

Après attribution des marchés travaux, le montant total des dépenses s'élève à **7 900 000 € HT**. Une demande de subvention de 300 000 € au titre du CDAS 2025 avait été faite en avril 2025.

Le projet n'ayant pas été retenu, il est proposé de solliciter à nouveau le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de **300 000 €** au titre du CDAS 2026.

La subvention sollicitée est de **300 000 €** correspondant à 3,80 % du montant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de **48 274 €** pour la restructuration de la montée du château au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité 2026,
-  **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de **300 000 €** pour la construction d'un nouveau complexe sportif au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité 2026,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.